

**PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER  
D'INSCRIPTION EN THESE DE DOCTORAT  
Année Universitaire 2018-2019**

**Première inscription en Thèse**

- Le dossier d'inscription dûment rempli
- Curriculum vitae du candidat
- Projet de thèse détaillé, daté et cosigné par le directeur de la thèse
- Copies certifiées conformes des relevés de notes et des attestations de réussite de tout le cursus universitaire
- Copies certifiées conformes du diplôme et du relevé de notes du baccalauréat
- Copies certifiées conformes des diplômes de la licence et du Mastère ou du diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent
- Photocopie de la carte d'identité
- 2 photos
- Pour les thèses en cotutelle, veuillez télécharger la convention disponible sur le site web de l'INSAT et la transmettre à l'établissement partenaire. Les deux établissements se chargeront d'établir d'un commun accord une convention unique.
- Une proposition de 2 modules d'enseignement en rapport avec le sujet de thèse de doctorat (modules qui n'ont pas été suivis au préalable par le doctorant). A suivi dans un master de recherche

## **Renouvellement d'inscription en Thèse**

- Le dossier d'inscription dûment rempli
- Rapport d'avancement des travaux de la thèse, daté et signé par le directeur de la thèse
- Photocopie des attestations des inscriptions précédentes
- Photocopie de la carte d'identité
- 2 photos
- Pour les demandes de dérogation, veuillez télécharger le formulaire disponible sur le site web de l'INSAT (Dossier de renouvellement de thèse.pdf)
- Un Portfolio recensant les formations doctorales suivies durant les années précédentes cosigné par le directeur de thèse.

République Tunisienne  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et  
de la Recherche Scientifique  
Université de Carthage  
Institut National des Sciences Appliquées  
et de Technologie-  
Direction de l'Ecole Doctorale



الجمهورية التونسية  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
جامعة قرطاج  
المعهد الوطني للعلوم التطبيقية و التكنولوجيا  
ادارة مدرسة الدكتوراه

**DOSSIER D'INSCRIPTION EN THESE DE  
DOCTORAT  
Année Universitaire 2018-2019**

NOM : .....

PRENOM : .....

CIN : .....

## AUTORISATION D'INSCRIPTION EN THESE DE DOCTORAT Année Universitaire 2018-2019

Informatique Industrielle (II)	
Electronique (E)	
Chimie Appliquée (CHA)	
Génie Biologique (GB)	

Cocher la case correspondante

Première inscription	
Deuxième inscription	
Troisième inscription	
Dérogation : quatrième inscription	
Dérogation : cinquième inscription	

Cocher la case correspondante

Nom : .....

Prénom: .....

Nom de jeune fille : .....

Date et lieu de naissance : ..... Sexe : Masculin.  Féminin

N° CIN : .....

Année du baccalauréat : ..... Section..... Moyenne : .....

Dernier Diplôme Obtenu : ..... Institution.....

..... Date.....

N° Téléphone:..... Email : .....

Adresse Personnelle:.....

Ville : ..... Code Postal.....

## AVIS DU DIRECTEUR DE LA THESE

Nom et Prénom : .....

Grade : .....

Laboratoire de recherche ou unité de recherche : .....

Avis du directeur du laboratoire ou de l'unité de recherche : .....

Intitulé du Sujet : .....

.....

.....

Tunis le ..../...../.....  
Signature du Directeur de la  
Structure de Recherche avec cachet

Tunis le ..../...../.....  
Signature du Directeur de la thèse

## AVIS DE LA COMMISION DE THESE DE DOCTORAT

.....

.....

## DECISION

.....

.....

.....

Le Directeur de l'INSAT  
Date et signature

## PAYEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Les candidats autorisés à s'inscrire en thèse de doctorat par le Directeur de l'INSAT sur avis favorable de la commission de thèse de doctorat et du directeur de la thèse (\*) doivent remettre à la Direction de l'Ecole Doctorale :

- 1- La fiche d'enregistrement du sujet de la thèse dans le fichier national des thèses de doctorat (thèse-tn.net).
- 2- La charte des études doctorales dûment signée par le doctorant, le directeur de la thèse et le directeur de la structure de recherche d'accueil.
- 3- Une fiche chercheur indiquant l'affiliation du doctorant à la structure de recherche d'accueil.

**Une fois, les pièces 1, 2 et 3 remises à l'ED, le paiement des frais d'inscription est alors autorisé et une attestation d'inscription est accordée.**

*\*Voir article 13 du décret n°2013-47 du 4 Janvier 2013 et les articles 14, 15 et 24 relatifs respectivement aux points 1,2 et 3.*